



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

2019-01-10

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 8 janvier 2019, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Lucie Lavoie Denis Beauchamp Thomas Lavoie
France Nicolas Luc Beauchamp James Gauthier

Madame la directrice générale Chantal Laroche est excusée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire trésorière adjointe est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot du Maire
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Suivi des dossiers.
- 4- Questions des membres du Conseil.
- 5- Adoption des procès-verbaux des 11 et 27 décembre 2018 ;
- 6- Informations générales & MRC de Papineau ;
- 8- **FINANCES :**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2 Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
- 9- **1^{ER} PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 20 minutes)**
- 10- **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**
 - 10.1 **LÉGISLATION**
 - 10.1.1 Adoption du règlement modifiant le règlement 2015-02-307 Règlement relatif au traitement des élus ;
 - 10.1.2 Maire suppléant 2019 ;
 - 10.1.3 Nomination d'un remplaçant à siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau en l'absence du maire pour l'année 2019 ;
 - 10.2 **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1 Changement de code postal ;
 - 10.2.2 Organisation administrative ;
 - 10.2.3 Offre de services juridiques ;
 - 10.2.4 Nomination d'un représentant - Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau ;
 - 10.2.5 Facture – Formation ADMQ du 5 décembre 2018 ;
 - 10.2.6 Résidence Le Monarque – Demande de dons ;
 - 10.2.7 Reconduction du rôle d'évaluation foncière ;
 - 10.2.8 Représentante comité Avenir de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ;
 - 10.3 **INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.3.1 Nomination comité incendie 2019 ;
 - 10.3.2 Projet Sécurité civile ;
 - 10.3.3 Projet incendie ;
 - 10.4 **AQUEDUC**
 - 10.4.1 Nomination comité aqueduc 2019 ;
 - 10.5 **URBANISME**
 - 10.5.1 Nomination comité consultatif en urbanisme 2019 ;
 - 10.5.2 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement – Plan d'urbanisme ;



10.6 VOIRIE

10.6.1 Nomination comité voirie 2019 ;

10.7 IMMOBILISATION MUNICIPALE

10.8 HYGIÈNE DU MILIEU

10.8.1 Nomination comité hygiène du milieu 2019 ;

11 COMITÉS :

11.1 BIBLIOTHÈQUE

11.1.1 Responsable Biblio – informations générales ;

11.1.2 Nomination d'un représentant pour l'année 2019 au Réseau biblio de l'Outaouais ;

11.2 LOISIRS

11.2.1 Nomination comité loisirs 2019 ;

11.2.2 Municipalité de Fassett – Demande de contribution financière ;

11.2.3 Activité centenaire ;

11.3 CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU

11.3.1 Informations générales ;

11.3.2 Nomination d'un représentant à la Corporation des loisirs Papineau pour l'année 2019 ;

11.4 COMITÉ FAMILLE

11.4.1 Comités de pilotage PFM et MADA – Organisation d'une rencontre ;

11.5 JOURNAL LE BONSECOURS

11.5.1 Comité – informations générales ;

11.5.2 Nomination comité 2019 journal le Bonsecours ;

12 AFFAIRES NOUVELLES :

12.1 Achat d'une souffleuse à neige.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 10 MINUTES)

13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant dans la section « Affaires nouvelles » :

12.1 Achat d'une souffleuse à neige

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS



ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux des 11 et 27 décembre 2018 soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6- INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

7- PRESENTATION

Aucune présentation...

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2019-01-003

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur Denis Beauchamp, ainsi que la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, madame Chantal Laroche, ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la Municipalité.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

LÉGISLATION	685,20 \$
ADMINISTRATION	6 864,61 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	
VOIRIE	24 390,34 \$
URBANISME	756,83 \$
AQUEDUC	91,06 \$
VIDANGES ET RECYCLAGE	3 574,42 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	319,03 \$
SALAIRES & COTISATIONS	16 134,38 \$
QUOTE PART / REMBOURSEMENT	
IMMOBILISATION VOIRIE	
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	52 815,87 \$

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2019-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE



ET RÉSOLU :

Que ce conseil adopte l'état des activités financières au 31 décembre 2018, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9- QUESTION DU PUBLIC

Aucune question

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-02-307
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

2019-01-005

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02-307-1

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2015-02-307, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 263.93 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 421.80 \$.



ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 8

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	10 043.04\$	0\$	5 022.24\$
	Proposé	10 263.96\$	0\$	5 132.04\$
Conseillers	Actuel	3 348.12\$	0\$	1 674\$
	Proposé	3 421.80\$	0\$	1 710.84\$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

**AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :**

**11 DÉCEMBRE 2018
08 JANVIER 2019
10 JANVIER 2019**

.....*Carol Fortier*.....

Carol Fortier
Maire



Cindy Belanger Audy

Cindy Belanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

10.1.2 MAIRE SUPPLÉANT 2019

2019-01-006

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer en tout temps un des conseillers en tant que maire suppléant, lequel, en l'absence du maire, effectue son remplacement avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que monsieur le conseiller Denis Beauchamp soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'année 2019, lequel, en l'absence du maire, ou pendant les vacances de cette charge, remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés.

Et que cette résolution abroge toute résolution à cet effet, antérieure à l'adoption de la présente.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.1.3 NOMINATION D'UN REMPLAÇANT À SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PAPINEAU EN L'ABSENCE DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2019

2019-01-007

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire remplaçant pour l'année 2017, choisi parmi les membres du conseil municipal, afin de siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau en l'absence du maire, monsieur Carol Fortier ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, ce conseil choisit et nomme parmi les membres du conseil municipal, monsieur le conseiller Denis Beauchamp, afin de siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau pour l'année 2019 en l'absence du maire, monsieur Carol Fortier.

Et que cette résolution abroge toute résolution à cet effet, antérieure à l'adoption de la présente.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



10.2.1 CHANGEMENT DE CODE POSTAL

Monsieur Denis Beauchamp est le conseiller attribué à ce dossier et nous remettra de l'informations sur les démarches afin que notre municipalité soit identifiée au code postal détenu présentement.

10.2.2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

2019-01-008

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours aura besoin d'engager une personne au poste de direction générale ;

CONSIDÉRANT que le comité interne relatif aux ressources humaines devra rencontrer plusieurs personnes à cet effet ;

CONSIDÉRANT que l'organisation administrative devra être restructurée ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que ce conseil mandate les membres du comité des ressources humaines à rencontrer les candidats et candidates qui ont postulé pour le poste de direction générale et à émettre leurs recommandations à une séance ultérieure.

Que ce conseil désire également que les membres du comité des ressources humaines lui fournissent leurs recommandations relatives à la restructuration de l'organisation administrative de la municipalité.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.3 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES

2019-01-009

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue en provenance du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau ;

CONSIDÉRANT que la formule prévoit un support téléphonique annuel au montant total de 400,00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce conseil désire accepter l'offre de services reçue pour l'année 2019, au montant de 400,00 \$ plus taxes applicables avec le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité



10.2.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU

2019-01-010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant au sein de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce conseil nomme monsieur Denis Beauchamp, conseiller à la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, comme représentant au sein de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau, pour l'année 2019.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.5 FACTURE – FORMATION ADMQ DU 5 DÉCEMBRE 2018

2019-01-011

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-212 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-213 reçue en provenance de la Municipalité de Fassett ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les membres de ce conseil désirent assumer entièrement tous les frais occasionnés reliés à ladite journée de formation qui a eu lieu le 5 décembre 2018, pour madame Chantal Laroche, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.6 RÉSIDENCE LE MONARQUE – DEMANDE DE DONS

2019-01-012

CONSIDÉRANT la demande de dons reçue en provenance de la directrice générale de la Résidence le Monarque ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère grandement les services offerts par la Résidence, et que cette demande cadre bien dans la politique de subvention de la municipalité ;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un chèque au montant de 300,00\$ en réponse à la demande de dons de la Résidence le Monarque.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.7 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2019-01-013

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Servitech relative à l'examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative ;

CONSIDÉRANT que Servitech recommande une reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2020-2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire opter pour une reconduction du rôle triennal pour les années 2020 à 2022.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la firme d'évaluation Servitech.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.8 REPRÉSENTANTE COMITÉ AVENIR DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Madame France Nicolas, conseillère au siège 5 et membre de ce comité nous informe que la prochaine rencontre dudit comité aura lieu au courant de la semaine prochaine. Elle pourra donc nous remettre un suivi à la prochaine réunion mensuelle...

10.3.1 NOMINATION COMITÉ INCENDIE 2019

2019-01-014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité incendie et sécurité civile, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS



ET RÉSOLU :

Que monsieur le conseiller Thomas Lavoie, assisté du maire et de la directrice générale, soient nommés afin de siéger au comité incendie et sécurité civile.

Que le rôle et les responsabilités du comité incendie et sécurité civile sont les suivants :

- ▶ Étudier toute question se rapportant à l'objet des ententes inter municipales et soumettre au conseil toute recommandation jugée utile à cet égard ;
- ▶ Le projet des contrats reliés aux ententes inter municipales doit être présenté au conseil pour approbation ;
- ▶ Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités ayant pris parti aux ententes ;
- ▶ Convoquer au besoin, auprès des directeurs incendie, des rencontres des comités consultatifs inter municipaux ;
- ▶ Faire l'analyse des besoins en sécurité incendie selon le schéma de couverture de risque, avec le directeur incendie responsable assistée de la directrice générale et soumettre au conseil ses recommandations ;
- ▶ Assister la directrice générale dans l'élaboration d'un plan d'urgence en sécurité civile ;
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3.2 PROJET SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le maire remet de l'information aux membres du conseil sur le rapport d'analyse et de recommandations reçu suite à l'outil d'autodiagnostic municipal complété en ligne pour la préparation générale aux sinistres...

10.3.3 PROJET INCENDIE

Monsieur le maire remet de l'information aux membres du conseil sur le formulaire complété relatif à une demande d'aide financière pour le soutien des actions dans la préparation aux sinistres... Une vérification de la conformité des bornes dans le secteur de Montevilla a également été effectué par notre directeur incendie.

10.4.1 NOMINATION COMITÉ AQUEDUC 2019

2019-01-015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité aqueduc, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que monsieur le conseiller Denis Beauchamp, assisté du maire et de la directrice générale, soient nommés afin de siéger au comité aqueduc.



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Que le rôle et les responsabilités du comité aqueduc sont les suivants :

- ▶ Étudier toute question se rapportant à l'objet des ententes inter municipales et soumettre au conseil toute recommandation jugée utile à cet égard ;
- ▶ L'élaboration des contrats reliés aux ententes inter municipales doivent être présentés au conseil pour approbation ;
- ▶ Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités ayant pris parti aux ententes ;
- ▶ Convoquer au besoin, des rencontres des comités consultatifs inter municipaux ;
- ▶ Faire l'analyse de divers scénarios en ce qui concerne les deux réseaux d'aqueduc, et soumettre au conseil ses recommandations ;
- ▶ Présenter différentes hypothèses à la population desservie par les réseaux (avantages et inconvénients) ;
- ▶ Demander une évaluation écrite des citoyens (utilisateurs des deux réseaux) afin d'éclairer le conseil et lui permettre de prendre une meilleure décision ;
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5.1 NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

2019-01-016

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 du règlement 2001-10-159 relatif à la formation d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), ledit comité doit être formé de six (6) membres, dont trois (3) membres choisis parmi les contribuables de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et deux (2) membres choisis parmi les élus, en plus de l'officier municipal en bâtiment et environnement qui agit à titre de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce conseil nomme monsieur le conseiller James Gauthier, assisté du maire et de la directrice générale, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Que l'officier municipal en bâtiment et environnement agit à titre de secrétaire.

Que messieurs Yves Groulx, François Maillé et madame Stéphanie Bélanger demeurent membres du comité jusqu'à révocation de leur part.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



10.5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT – PLAN D'URBANISME

Point reporté...

10.6.1 NOMINATION COMITÉ VOIRIE

2019-01-017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité voirie, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que monsieur Guy Charlebois et messieurs les conseillers Luc Beauchamp, Denis Beauchamp et James Gauthier, assistés du maire et de la directrice générale, soient nommés afin de siéger au comité voirie.

Que le rôle et les responsabilités du comité voirie sont les suivants:

- ▶ Étudier avec la directrice générale les demandes provenant de l'employé des travaux publics et soumettre au conseil toute recommandation jugée utile à cet égard ;
- ▶ Le comité fait un suivi sur l'évolution des travaux réalisés par l'employé des travaux publics ;
- ▶ Le comité effectue un suivi mensuel des travaux effectués par l'employé des travaux publics et le comité soumet son rapport écrit au conseil pour information ;
- ▶ Faire l'analyse de divers scénarios en ce qui concerne les travaux routiers et soumettre au conseil ses recommandations ;
- ▶ Faire l'analyse des besoins matériels et en ressources humaines avec le directeur responsable et cela assisté de la directrice générale et soumettre au conseil ses recommandations ;
- ▶ Voir à la préparation des prévisions budgétaires annuelles en voirie, selon les besoins qui seront transmis au comité responsable en finances avant le 1^{er} novembre, pour considération, et qui sera remis par la suite au conseil pour approbation ;
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

Que monsieur François Maillé demeure membre du comité pour l'année 2019.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8.1. NOMINATION COMITÉ HYGIÈNE DU MILIEU

2019-01-018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité hygiène du milieu, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que monsieur le conseiller Thomas Lavoie, assisté du maire et de la directrice générale, soient nommés afin de siéger au comité hygiène du milieu.

Le rôle et les responsabilités du comité hygiène du milieu sont les suivants :

- ▶ Étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente inter municipale avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, en ce qui concerne les cueillettes d'ordures, recyclages et encombrants et soumettre au conseil toute recommandation jugée utile à cet égard ;
- ▶ Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités ayant pris parti à l'entente ;
- ▶ Faire l'analyse de divers scénarios afin de sensibiliser les contribuables en ce qui concerne le respect de l'environnement, en ce qui a trait aux produits dangereux, matières recyclables, matières organiques et autres, et soumettre au conseil ses recommandations ;
- ▶ Voir avec le comité du journal le Bon Secours à la préparation d'une édition spéciale sur l'environnement, une fois l'an ;
- ▶ Préparer un budget annuel des besoins qui sera transmis au comité responsable en finance avant le 1^{er} novembre pour considération et qui sera remis par la suite au conseil pour approbation ;
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.1.1 RESPONSABLE BIBLIO – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information particulière à remettre pour le moment...

11.1.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2019 AU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

2019-01-019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que ce conseil nomme madame la conseillère Lucie Lavoie à titre de représentante de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, au sein de l'organisme Biblio Outaouais.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



11.2.1 NOMINATION COMITÉ LOISIRS 2019

2019-01-020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité en loisirs, pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que madame la conseillère France Nicolas soit nommée responsable du comité loisirs, assisté du maire et de la directrice générale.

Que le rôle et les responsabilités du comité loisirs sont les suivants:

- ▶ Étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente inter municipale et soumettre au conseil toute recommandation jugée utile à cet égard;
- ▶ Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités ayant pris parti à l'entente;
- ▶ Convoquer au besoin, des rencontres du comité consultatif inter municipaux;
- ▶ Faire un sondage auprès de la population afin de faire un portrait des besoins en loisirs et soumettre au conseil ses recommandations;
- ▶ Suite au sondage, préparer une présentation du programme d'activités aux citoyens après approbation du conseil;
- ▶ Voir à l'inauguration des infrastructures municipales;
- ▶ Préparer un budget annuel des activités, qui sera transmis au comité responsable en finance avant le 1^{er} novembre pour considération et qui sera remis par la suite au conseil pour approbation;
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

Que madame Nicole Charlebois soit également membre du comité loisirs pour l'année 2019.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.2.2 MUNICIPALITÉ DE FASSETT – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2019-01-021

CONSIDÉRANT la facture reçue au montant de 2 662.53 \$, pour une contribution aux activités, en provenance de la Municipalité de Fasset ;

CONSIDÉRANT le sondage relatif aux loisirs effectué il y a quelques années et la constatation du faible taux de participation aux activités organisées par la Municipalité de Fasset ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ne défraie pas de montants additionnels relatifs aux loisirs, pour les autres municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours désire être équitable envers tous ;



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce conseil remercie la Municipalité de Fassett pour l'intérêt porté envers notre municipalité mais ne désire pas contribuer au montant demandé pour les loisirs, pour l'année 2019.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.2.3 ACTIVITÉ CENTENAIRE

Monsieur le maire et les membres du conseil municipal confirme que l'activité « Cabane à sucre », activité qui finalisera notre programmation spéciale pour le centenaire de Notre-Dame-de-Bonsecours, aura lieu sur le site de l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2019.

11.3.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU POUR L'ANNÉE 2019

2019-01-022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce conseil nomme monsieur le conseiller Denis Beauchamp à titre de représentante de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, au sein de la Corporation des loisirs Papineau pour l'année 2019.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.4.1 COMITÉS DE PILOTAGE PFM ET MADA – ORGANISATION D'UNE RENCONTRE

2019-01-023

CONSIDÉRANT que le lancement de la mise à jour de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés aura lieu lors de l'évènement Cabane à sucre le 10 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait organiser une rencontre des membres du comité de pilotage très bientôt pour finaliser certains détails ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU

Que ce conseil désire organiser une rencontre des membres des comités de pilotages PFM et MADA.,



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Que ce conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à déboursier les coûts relatifs à l'organisation de cette rencontre, le cas échéant.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.5.1 COMITÉ JOURNAL LE BONSECOURS – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame la conseillère France Nicolas annonce la collaboration de 2 nouvelles personnes qui produiront une nouvelle chronique dans la prochaine édition du journal.

11.5.2 NOMINATION COMITÉ 2019 JOURNAL LE BONSECOURS

2019-01-024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables du comité du journal Le Bonsecours, pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que madame la conseillère France Nicolas soit nommée afin de siéger au comité journal Le Bonsecours, assisté de la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy.

Que le rôle et les responsabilités du comité journal Le Bonsecours sont les suivants :

- ▶ Voir à la préparation, la rédaction et la confection du journal Le Bonsecours ;
- ▶ Inviter et assister les divers comités municipaux pour la rédaction et la publication d'articles ;
- ▶ Voir à la préparation, la rédaction et la confection des éditions spéciales suivantes annuellement :
 - Bâtiment et environnement
 - Incendie
 - Sécurité civile
 - Hygiène du milieu
- ▶ Remettre à l'administration municipale le fichier Word qui sera traité par la suite comme suit :
 - Transmission aux membres du comité par courriel avant publication ;
 - Impression et distribution par l'administration municipale.
- ▶ Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

2019-01-025



CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité a grandement besoin d'une souffleuse à neige ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une souffleuse à neige pour l'entretien des trottoirs et du terrain municipal serait vraiment l'idéal ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les Équipements St-André inc., pour l'achat d'une souffleuse à neige pro 3X34 de CUB CADET ;

CONSIDÉRANT que la souffleuse à neige est disponible immédiatement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU

Que ce conseil désire procéder à l'achat d'une souffleuse à neige pro 3X34 de CUB CADET chez Les Équipements St-André inc.

Que ce conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à déboursier les coûts relatifs à l'achat de la souffleuse à neige et des accessoires nécessaires à l'utilisation de cette dernière, au montant total de 3 039.40 \$, taxes incluses.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question...

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-01-026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 40.

Adoptée.



Carol Fortier
Maire



Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe